

22 - Lotissement d'activités Madeleine Brès - Cession d'un lot au profit de M. Romain MONTARD

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération du 17 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement de la zone d'activités tertiaires Madeleine Brès, le bilan financier qui en découle ainsi que la création du budget annexe y afférent. Le Conseil Municipal a également fixé le prix de vente du m² de terrain à 60 € HT.

8 284 m² sur les 12 284 m² que compte cette zone d'activités restent à commercialiser suite au désistement de M. Thierry BEAUNE et de Mme Eponine SAINT-HILLIER à qui deux lots d'une surface globale de 5 600 m² avaient été attribués par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011.

M. Romain MONTARD a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'un lot de 2 650 m² cadastré section MY n° 296 en vue d'y implanter une maison médicale avec plateau d'ophtalmologie.

Le projet porte sur la construction d'un immeuble de bureaux de type R+3 d'une surface utile d'environ 1 300 m².

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- cession au profit de M. Romain MONTARD, ou de toute personne morale ou physique qui s'y substitue, de la parcelle cadastrée section MY n° 296 au prix de 159 000 € HT, la TVA au taux de 19,6 % étant à la charge de l'acquéreur,

- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Il est précisé par ailleurs :

- que le permis de construire devra être déposé dans un délai de 4 mois à compter de la signature des compromis de vente à intervenir,

- que la signature de l'acte authentique interviendra après obtention d'un permis de construire définitif,

- qu'il pourra être procédé à la résolution de la vente en cas de non démarrage des travaux de construction dans les 6 mois de la régularisation de la vente et en cas de revente totale ou partielle du terrain nu.

Le terrain cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° Bat-P 09901.

La recette sera imputée au budget annexe ZA Madeleine Brès sur la ligne de crédit : 70.7015.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions mentionnées ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le compromis et l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 avril 2013.